



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SPÉCIAL VŒUX 2025

Article 1 : Objet du concours

Le concours de vidéos sur le thème du jumelage, organisé dans le cadre des Vœux du Maire du 10 janvier 2025, a pour but de récompenser la vidéo la plus adaptée à la promotion du jumelage auprès des 12-18 ans, produite à l'occasion du lancement de l'Année des Échanges Internationaux.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux participants âgés de 12 à 18 ans, sous réserve qu'ils aient obtenu le consentement de leurs deux parents.

Ils devront proposer une vidéo de maximum 20 secondes, avec ou sans musique, sur la question « Partage ta vie de ville jumelle ».

Les modalités du concours seront publiées par le Service Communication sur les réseaux sociaux de la Ville dès le 19 décembre 2024.

Les vidéos seront à envoyer par mail au format MP4 à service.communication@yvetot.fr, entre le 19 décembre 2024 et le 05 janvier 2025.

Article 3 : Désignation des gagnants

Le vainqueur sera désigné après examen des vidéos par un jury composé de membres de l'équipe municipale.

La vidéo gagnante sera diffusée le soir des vœux en clôture de la soirée, avant le vin d'honneur.

Article 4 : Lot

Quatre places pour le concert de Joseph Kamel le 24 janvier 2025 à l'Espace Culturel Les Vikings sont mises en jeu.

Elles ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, en totalité ou partiellement, en nature ou en numéraire.

Article 5 : Remise du lot

Le lot sera remis en main propre lors de la cérémonie des Vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2025 à l'Espace Culturel Les Vikings.

Le vainqueur devra être présent pour recevoir son lot.

Article 6 : Publications sur les supports de la Ville

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant qu'ils ont communiquées à la Ville d'Yvetot, et/ou demander la rectification, le complément, la clarification, la mise à jour ou la suppression par e-mail (service.communication@yvetot.fr), ou par simple lettre adressée à la Mairie d'Yvetot - Place de l'Hôtel de Ville - BP 219 - 76196 YVETOT CEDEX.

Ils peuvent exercer leur droit d'opposition à l'utilisation des données recueillies dans les mêmes conditions, étant précisé que les informations personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers et seront utilisées exclusivement pour ce concours.

Les participants au concours autorisent la Ville d'Yvetot à utiliser et exploiter librement leur production vidéo sur tous ses supports de communication.

Les gagnants acceptent que leur nom et prénom soient publiés sur les sites internet de l'organisateur et sur ses réseaux sociaux.

Les gagnants autorisent aussi expressément l'organisateur à utiliser leurs nom et prénom, ou une photo / vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 7 : Divers

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

La participation au concours est entièrement gratuite.